

**CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 MARS 2022**

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Vote des subventions aux associations
- Budget fonctionnement bibliothèque
- Reprise de la mission RGPD par e-collectivités - Convention
- Droit de préemption – Parcelles ZH153, ZH155, ZH 233
- Recrutement CDD pour besoin temporaire sur emploi permanent
- Recrutement CDD pour emploi saisonnier
- Avis de la commune sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au TEM53
- Adhésion à l'application IntraMuros

Informations et questions diverses

- Point sur les travaux à la salle des fêtes
- Compte rendu du conseil d'école
- Argent de poche Été 2022
- Disponibilité des conseillers municipaux pour faire face aux différents imprévus
- Bureaux de vote des 10 et 24 avril 2022 Élections présidentielles
- Divers

Convocations adressées le 21 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-cinq mars à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – BLAIN – DALIGAULT – Mmes CHACUN – LEROUX – SALINGRE

Absents excusés : Mmes PRINCE – BEAUDUCEL – BESNIER – POIRIER – MM. LOLLIER – VERON – BEAUSSIER

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Subventions 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions de subvention inscrites dans le tableau ci-dessous, pour un total de 32 280 €. Les subventions seront inscrites au budget primitif 2022 :

ASSOCIATIONS	Votes 2022
Amicale des parents d'élèves	400
CRAB	800
Coopérative scolaire La Brûlatte	400
ADMR	1 482

AFN	150
TENNIS Club	150
Ça Coule de Source (hors mise à dispo.)	23 809
CAUE	100
Association pour le don de sang bénévole	70
SPA – Convention fourrière	259
Pass Sport'	42
Ritournelle (familles rurales)	701
FF Randonnées	40
Association « Maison Solidaire du Bourgneuf »	150
Secours populaire français	100
Secours catholique	100
Maison de l'Europe	60
Chalet des échanges de savoir (espace découvertes)	100
Épicerie « Coup de main »	2 067
Comice agricole	500
Fédération nationale de la protection civile (Ukraine)	500
Imprévu	300
TOTAL	32280

Budget fonctionnement bibliothèque

Lecture est faite d'une lettre émanant du service de la bibliothèque rappelant l'activité impactée, comme de nombreux services, par la Covid-19. Néanmoins, l'année 2022 s'annonce plus prometteuse au niveau des activités que les bénévoles souhaitent réaliser en collaboration avec Émilie Véron, bibliothécaire.

Une proposition de budget est présentée au Conseil Municipal pour un total de 2 000 € dont la répartition est la suivante :

Acquisitions

Abonnements : 300 €

Achat de livres : 1 000 €

Équipements

Achats divers d'ordre administratif : 100 €

Animation : 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette demande qui fera l'objet d'une inscription au budget 2022.

Reprise de la mission RGPD par e-collectivités

Anciennement assurée par le Centre de Gestion de la Mayenne, la mission de protection des données applicable depuis 2018 concernant les collectivités locales a cessé depuis 2021.

Le syndicat e-collectivités, auquel la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2022, a pris le relais.

En conséquence, il y a lieu de confier cette mission à e-collectivités dont le coût de cette prestation est fixé à 270 € TTC annuellement et de prendre la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être « mutualisé ».

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Droit de préemption – Parcelles ZH153, ZH155, ZH 233

Les parcelles cadastrées ZH153, ZH155 et ZH233 correspondant à la salle des fêtes de Parigné se trouvant dans la zone U1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et la commune pouvant exercer un droit de préemption ; le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, décide de ne pas exercer ce droit sur les parcelles ci-dessus mentionnées.

Recrutement CDD pour besoin temporaire sur emploi permanent

La partie législative du nouveau code général de la fonction publique entrant en vigueur le 1^{er} mars 2022, il y a lieu de prendre une délibération conforme aux nouvelles dispositions.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend la décision suivante :

« Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 »

- Autorise M. le Maire à recruter des agents en contrat de travail à durée déterminée pour assurer le remplacement d'un agent titulaire/stagiaire ou contractuel momentanément indisponible (détachement, disponibilité, congés maladie, etc.). Le contrat de travail sera conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Le contrat de travail pourra prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

- Autorise M. le Maire à fixer le niveau de rémunération de l'agent recruté en CDD en cohérence avec les fonctions à exercer ;

- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de chaque exercice.

Recrutement CDD pour emploi saisonnier

Depuis le 1^{er} mars 2022, la partie législative du nouveau code général de fonction publique ayant changé, il y a lieu de se mettre en conformité et de prendre la délibération suivante concernant les emplois saisonniers et accepté par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

« Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 »

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier dû à l'ouverture du centre de loisirs durant les vacances scolaires.

- Autorise M. le Maire à recruter des agents en contrat de travail à durée déterminée pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 332-23 du CGFP, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. La durée hebdomadaire de l'emploi sera de 32,5 heures/semaine maximum selon les effectifs et les activités du centre de loisirs

- Autorise M. le Maire à fixer le niveau de rémunération de l'agent recruté en CDD en cohérence avec les fonctions à exercer ;

- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de chaque exercice.

Avis de la commune sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au TEM53

La communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ayant souhaité transférer la compétence éclairage public de ces zones d'activité au Territoire Énergie Mayenne, il y a lieu de se positionner sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Brûlatte valide cette demande à l'exception d'un conseiller municipal qui vote contre.

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 7 voix pour et 1 voix contre, décide d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne

Adhésion à l'application IntraMuros

Dans l'objectif d'avoir un lien plus direct avec les administrés, la commune a la possibilité de communiquer avec les administrés dotés d'un smartphone, via une plateforme IntraMuros compatible avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Le téléchargement sur smartphone par les administrés est libre et gratuit.

L'adhésion pour la commune représente un coût de 20 € HT par mois avec une gratuité de 3 mois à partir du 1^{er} avril 2022.

Une convention doit être également signée avec IntraMuros pour une période de 3 ans soit jusqu'au 1^{er} avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité de ses membres présents l'adhésion de la commune à IntraMuros et autorise le Maire à signer la convention liant la commune à IntraMuros jusqu'au 1^{er} avril 2025.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux à la salle des fêtes

Les travaux sont au point mort et ont pris du retard sur l'échéancier prévu. Les travaux de gros œuvre concernant la maçonnerie doivent débuter à la mi-avril 2022.

Compte rendu du Conseil d'École

Le conseil d'école du RPI s'est tenu à la Brûlatte le 8 mars 2022 et a fait le point sur la situation nouvelle concernant la levée des restrictions concernant les mesures de sécurité liées à la pandémie. Depuis le 14 mars 2022, le port du masque n'est plus obligatoire à l'extérieur comme à l'intérieur de l'école.

Il a également détaillé les projets pour l'année scolaire des deux écoles de La Gravelle et de La Brûlatte.

Enfin les effectifs font apparaître sur la totalité du RPI un total de 79 élèves sans les élèves de Toute Petite Section de la Maternelle.

Chantiers Argent de Poche Été 2022

Avec le consentement du Conseil Municipal, quatre équipes de 2 jeunes âgés de 16 à 18 ans seront recrutées par la Mairie et travailleront en matinée pendant 2 semaines en Juillet et 2 semaines en Août.

Disponibilité des conseillers municipaux pour faire face aux imprévus

Afin de faire face aux imprévus, notamment concernant le temps périscolaire et plus particulièrement le créneau 12h-13h30, le Maire recense les conseillers municipaux qui pourraient être libres pour assurer le service de garderie en cas d'empêchement imprévu d'un employé municipal chargé de ce service.

Bureaux de vote des 10 et 24 avril 2022 – Élections présidentielles

Une première ébauche, qui sera complétée lors du prochain conseil municipal est établie. Le scrutin relatif à l'élection présidentielle est ouvert de 8h à 19h.

Divers

Commission des chemins

Elle s'est réunie le samedi 19 mars et a dressé les différents travaux d'entretien à réaliser. Trois entreprises vont être contactées pour avoir des devis comparatifs.

Prochaines dates

26 mars 2022 – Rencontre M. Favennec, député, avec le Conseil Municipal des Enfants à 9h30 en Mairie

31 mars 2022 – Rencontre M. Chevrollier, sénateur, avec le Conseil Municipal des Enfants à 18h00 en Mairie

2 avril 2022 – Ouverture de la pêche à 8h au plan d'eau communal

2 avril 2022 – Après-midi de jeux intergénérationnels organisé par le Conseil Municipal des Enfants de 14h à 16h30

5 avril 2022 – Conseil Municipal à 20h en Mairie pour le vote du Budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		Mme CHACUN		Mme BEAUDUCEL	Excusée
M. RENIER		Mme SALINGRE		Mme PRINCE	Excusée
M. RAIMBAULT		Mme BESNIER	Excusée	M. BEAUSSIER	Excusé
M. BLAIN		M. LOLLIER	Excusé	Mme POIRIER	Excusée
M. DALIGAULT		M. VERON	Excusé	Mme LEROUX	